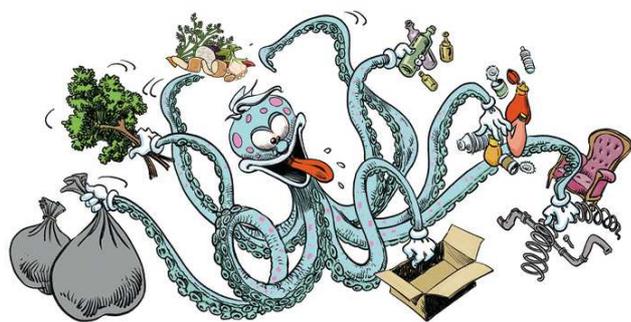




RAPPORT ANNUEL
sur le prix et la qualité du
service public d'élimination
des déchets

>>> 2023



SOMMAIRE

A. Indicateurs techniques	3
B. Moyens humains et matériels	4
C. Collecte des déchets	5
1. Ordures ménagères	5
2. Déchèteries	6
2.1 Déchets acceptés	7
2.2 Tonnages collectés en déchèteries	8
2.3 Répartition par type de déchets	9
2.4 Dépenses et recettes	10
3. Tri sélectif	10
3.1 Le verre	10
3.2 Multi-matériaux (emballages et papiers)	11
4. Prévention	12
4.1 Gestion des déchets verts	12
4.2 Broyage de branches en porte à porte	12
4.3 Compostage individuel et partagé	12
4.4 Animations	13
4.5 Autres services	13
D. Traitement des déchets	14
1. Localisation et Valorisation	14
2. Récapitulatif tonnages collectés	15
3. Bilan de traitement et de valorisation	17
E. Indicateurs financiers	17
1. Modalités de financement du service	17
2. Montant annuel global des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement	18
2.1 Dépenses de fonctionnement	18
2.2 Recettes de fonctionnement	19
2.3 Coût par type de déchets	19
2.4 Répartition de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères	19
2.5 Dépenses et recettes d'investissement	20
F. Réalisations 2023 et programmation 2024	21
G. Décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets	21

LE TERRITOIRE



Nombre de communes :	27
Population totale INSEE 2023	10526
Répartition de la population (en %) :	urbaine% semi-urbaine% rural 100%
Superficie du territoire :	632 Km ²
Densité de la population :	16.65 habitants / km ²
Pourcentage d'habitat vertical :	22 %
Pourcentage d'habitat individuel :	78 %

***A noter :** 16 habitants de Saint Martin de la Cluze sont collectés par Grenoble Alpes Métropole et 217 habitants de la commune de Le Gua sont collectés par la communauté de communes du Trièves.
Soit une population totale de 10 727 habitants.

B- Moyens humains et matériels

1. Moyens Humains

Responsable de service 1 ETP*,

Personnel administration, 1.1 ETP* (facturation, RH, marchés publics),

Animateur compostage et tri sélectif 1ETP*,

Chargé de communication 0.1 ETP*

Gardiens de déchèteries 1.4 ETP*

Agents pour la collecte des ordures ménagères 2 ETP*

Agents polyvalents pour collecter les cartons, broyages de branches, remplacement collecte ordures ménagères et déchèteries et entretiens conteneurs et véhicules 2 ETP*

Vacataire été 0.2 ETP*

*ETP : Equivalent Temps Plein

2. Moyens matériels

1 voiture électrique

1 véhicule utilitaire (animateur)

1 camion grue pour la collecte des ordures ménagères

1 camion pour la collecte des cartons

2 compacteurs à déchets pour les déchèteries

1 tractopelle

1 véhicule léger type ampliroll

1 véhicule léger benne équipé d'une grue

1 broyeur

1 compacteur poste fixe pour les ordures ménagères (plateforme de Clelles)

5 caissons à compaction pour les ordures ménagères

7 bennes de 30m³ et 1 benne de 15m³ pour la déchèterie de Mens

Petits matériels pour entretien espaces verts du service et entretien des véhicules et conteneurs.

C- Collecte des déchets

1- Ordures ménagères

Mode de collecte



Les ordures ménagères sont collectées avec l'aide d'un camion à compaction équipé d'une grue.

Prise en charge des déchets

Sur l'ensemble du territoire, la collecte est réalisée en points d'apport volontaire, en conteneurs semi-enterrés (231 conteneurs) avec des volumes de 1.5 à 5m³.

Evacuation et traitement des déchets

Les ordures ménagères du Trièves sont vidées dans un compacteur au quai de transfert de Clelles pour y être compactées puis transférées par un prestataire (103 transferts en 2023 contre 107 en 2022) vers l'usine d'incinération et de valorisation énergétique (UIVE) de La Tronche (fabrication chaleur et électricité).

Tonnages, recettes et coûts de traitement des ordures ménagères collectées.

Le tonnage collecté en 2023 y compris les aires de repos de la RD 1075 est de 1858.56 T contre 1977.38 T en 2022 soit une baisse de 118.82 tonnes (- 6.4 %) par rapport à 2022.

Soit une production de 173.26 Kg/An/Habitant.

Les coûts de transport pour le transfert des ordures ménagères vers l'incinérateur s'élèvent à 53 066 € H.T contre 52 509 € H.T en 2022 soit une hausse de 1.06%.

Les coûts de locations du camion (pour pannes) 2 212 € H.T contre 62 247 € H.T soit une baisse de 96.45% suite à l'achat du camion.

Le montant du coût de traitement des ordures ménagères s'élève à 185 006.77 € H.T soit 99.54 € H.T/T

Le montant de traitement des mâchefers s'élève à 14 664.95 € H.T soit 7.89 € H.T/T

Le montant des charges de propriétés s'élève à 28 321.78 € H.T soit 15.23 € H.T/T

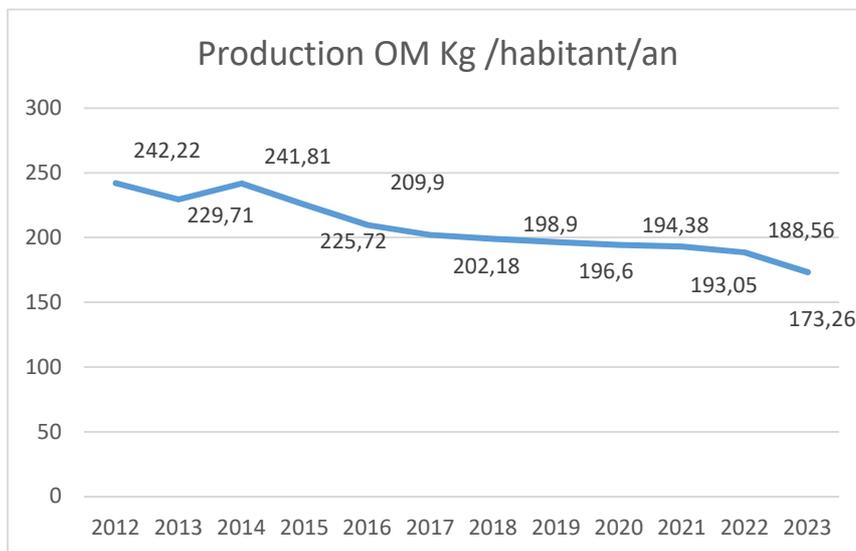
Le montant de traitement total s'élève à 227 993.50 € H.T soit 122.67 € H.T/T

Le produit de la vente de chaleur s'élève à 78 472.68 € H.T soit € 42.22 H.T/T

Le produit de la vente d'électricité s'élève à 0 € H.T (pannes des turbo-alternateurs)

La vente d'énergie pour les ordures ménagères s'élève à 78 472.68 € H.T soit 42.22 €/T

Le coût global de traitement (hors transport) est donc de 149 520.82 € H.T soit 80.45 € H.T/T



2 -Déchèteries

Le territoire est doté de deux déchèteries.

Une déchèterie sur la zone d'activité des Carlares à Monestier de Clermont.

Une déchèterie sur la zone d'activité des Terres du Ruisseau à Mens.

Sur les deux déchèteries, il a été comptabilisé 25 447 passages (15 421 sur Monestier de Clermont et 10 026 sur Mens).

2.1 Déchets acceptés

DECHETS \ Sites	Mens	Monestier de Clermont
Bois	👍	👍
Ferraille	👍	👍
Encombrants	👍	👍
Plaques de Plâtre	👍	👍
Amiante, Fibrociment	👎	👎
Gravats	👍	👍
Cartons	👍	👍
Huile Minérale	👍	👍
Huile Végétale	👍	👍
DASRI (déchets d'activité de soins à risques infectieux)	👍	👍
DDM (déchets dangereux des ménages)	👍	👍
Pneus	👍	👍
Laine de verre	👍	👍

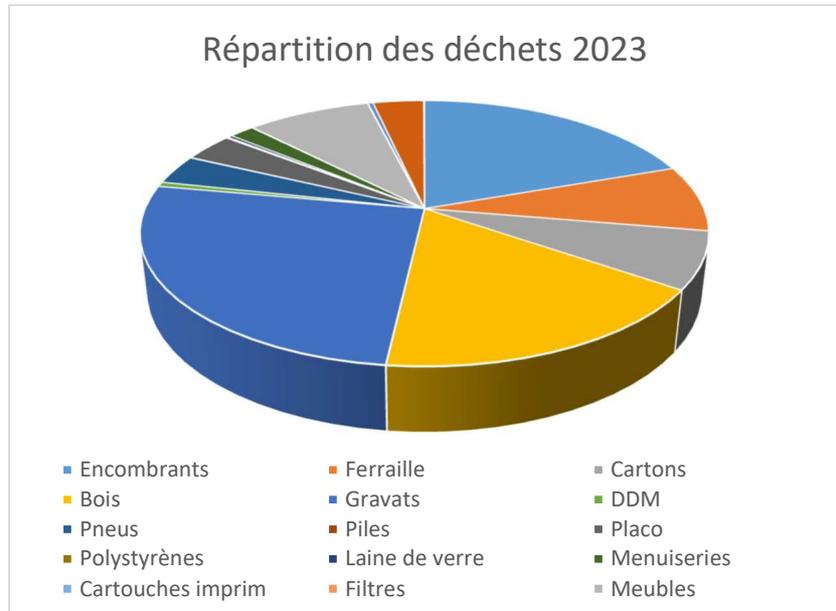
DECHETS \ Sites	Mens	Monestier de Clermont
Vélos	👍	👍
DEEE	👍	👍
Lampes et tubes néon	👍	👍
Batteries	👍	👍
Déchets Verts	👍	👍
Cartouches d'imprimante	👍	👍
Filtres à huile et gazole	👍	👍
Ameublement collecte séparée	👍	👎
Piles et accumulateurs	👍	👍
Bouteilles de Gaz	👍	👍
Extincteurs	👎	👎
Menuiseries en fin de vie	👍	👍
Polystyrènes	👍	👍

2.2 Tonnages collectés en déchèteries

	2012	2013	2014	2015	2016	2017*	2018	2019	2020*	2021	2022	2023
Bois	323,76	372,98	493,92	509,74	504,76	418,84	607,28	512,26	514,7	540,08	526,06	555,12
Ferraille	224,16	221,2	229,63	240,27	234,82	171,18	252,96	261,36	262,94	272,84	259,22	261,75
Encombrants	723,16	631,41	677,54	702,21	722,76	642,16	843,84	770,83	732,37	714,54	626,2	634,32
Plaques de Plâtre	52,98	50,4	37,76	45,37	41,93	33,44	60,55	68,65	93,36	129,89	112,46	111,16
Gravats	692,88	500,62	598,26	596,04	590,12	391,02	596,96	677,35	705,06	778,88	874,96	843,62
Cartons	125,9	134,42	131,37	160,88	168,9	140,84	201,42	206,33	206,59	239,42	230,62	224,84
Huiles Minérales	4,97	11,76	7,11	2,7	11,26	10,71	15,66	12,05	25,41	12,97	10,54	11,4
Huiles Végétales	5,86	1,6	1	2	2	2	1,91	1,6	3,34	4,82	0,8	1,7
DASRI (déchets d'activité de soins à risques infectieux)	1	0,075	0,3	1m3	0,04	0,05	0,02	0	0,2	0,1	0,1	0
DDS(déchets dangereux des ménages)	7,441	11,136	11,73	19,84	18,735	12,851	21,89	8,25	18,8	18,421	19,36	18,64
Pneus	48,76	61,02	56,285	56,72	65,6	68,48	88,4	95,2	83	117,98	107,1	116,08
Ameublements								157,64	169,94	373,16	295,34	272,14
DEEE	104,94	98,4	122,51	117,53	126,51	101,8	120,25	124,03	124,14	132,274	122,93	111,2
Lampes et tubes néon			0,4	0,42	0,308	0,39	0,28	0,36	0,46	0,951	0,68	0,96
Batteries	6,23	3,3	2,13	0	1,39	0	0	0	0,64	0,58	0,64	0,62
Déchets Verts	85,62	124,96	140,32	384,46	365,75	205,66	358,2	331,95	184,6	133,4		
Cartouches d'imprimantes					0,25	0,349	0,18	0	0,35	0,1	0,16	0,16
Filtres à huile et gazole			0,6	0,956	1,45	0,949	1,32	2,48	1,94	1,55	2,14	1,22
Piles et accumulateurs	2,75	1,715	2,57	1,44	3,66	3,68	1,53	3,33	4,36	2,44	3,35	1,99
Polystyrène									4,22	4,62	4,13	4,8
Laine de verre									8,45	9,55	11,1	9,53
Menuiseries fin de vie										22,62	49,06	55,04
Total	2410,411	2224,996	2513,435	2840,58	2860,93	2204,4	3172,65	3233,67	3144,87	3511,186	3256,95	3236,29
kg/hab	245,11	226,26	251,14	276,37	275,33	210,62	305,30	313,49	304,44	332,06	307,55	301,70
Variation Kg/hab/an		-7,69%	11,00%	10,05%	-0,38%	-23,50%	44,95%	2,68%	-2,89%	9,07%	-7,38%	-1,90%

2.3 Répartition par type de déchets

	Répartition des déchets 2023
Gravats	26,07%
Encombrants	19,61%
Bois	17,16%
Meubles	8,41%
Ferraille	8,09%
Cartons	6,95%
Pneus	3,59%
DEEE	3,44%
Plaques de plâtres	3,44%
Menuiseries	1,70%
DDM	0,58%
Huiles Minérales	0,35%
Laine de verre	0,29%
Polystyrènes	0,15%
Piles	0,06%
Huiles végétales	0,05%
Filtres	0,04%
Lampes et tubes	0,03%
Cartouches imprimantes	0,00%
DASRI	0,00%
Batteries	0,00%
Total	100%



2.4 Dépenses et recettes

	Montant traitement € H.T	Coût moyen/Tonne	Recettes	Recettes moy/tonne	Coût global €/Tonne
Encombrants*	119 154,08 €	187,85 €	11 420,81 €	46,52 €	169,84 €
Ferraille	3 389,48 €	12,95 €	27 965,34 €	107,88 €	- 93,89 €
Cartons	12 714,14 €	56,55 €	15 230,58 €	66,04 €	- 11,19 €
Bois	32 077,03 €	57,78 €			57,78 €
Gravats	19 448,45 €	23,05 €			23,05 €
DDS	14 144,26 €	758,81 €		- €	758,81 €
Pneus	- €	- €			- €
Piles	- €	- €			- €
Plâtre	15 319,28 €	137,81 €			137,81 €
Batteries	- €		373,80 €	584,06 €	602,90 €
Polystyrènes	5 280,00 €	1 100,00 €			1 100,00 €
Laine de verre	7 903,50 €	829,33 €			829,33 €
Menuiseries	9 621,66 €	174,81 €			174,81 €
Cartouches imprim	- €	- €			- €
Filtres	412,72 €	338,30 €			338,30 €
Meubles	- €	- €	10 691,80 €	36,20 €	- €
Lampes et tubes	- €	- €			- €
Huiles Minérales	3 304,18 €	289,84 €			289,84 €
DEEE	- €	- €	9 226,31 €	75,05 €	- 75,05 €
Huiles végétales	- €	- €			- €
Total	242 768,77 €	74,54 €	74 908,64 €		

Le cout de global de traitement est de 167 860.13 € H.T soit 51.87 € HT/tonne à la place de 43.6 € H.T/Tonne en 2022.

*Les recettes des encombrants correspondent à la vente de la chaleur (pas de production d'électricité) produite par l'incinération des encombrants des déchèteries de mens et le 3^{ème} trimestre pour Monestier.

3 -Tri sélectif

3.1 Le Verre

Nombre de conteneurs : **117**

Nombre d'habitants desservis : 10 727

Collecteur : Paprec Réseau agence de La Mure.

Valorisation : O-I Manufacturing

Moyenne nationale 45.7 kg/an/habitant (source Citéo 2022).

Tonnage collecté en 2023 : 543.82 tonnes soit 50.70 kg/an/habitant contre 577.66 tonnes en 2022 (soit une baisse de 6.85%)

Stock 2022 : 4.078 T

Tonnage livré : 540.01 tonnes soit 50.34 kg/an/habitant Stock 2023 : 7 .89 T

44 tournées pour un coût de collecte 39 865.48 € H.t et 7 695.19 € H.T de rechargement : soit 47 560.67 € H.T

Vente du calcin : 12 961.77 € H.T soit 24 € H.T/T

Soutien cité : 4 887.33 €

Coût à la tonne livrée : 55.02 €/t contre 39.89 € H.T/t en 2022

3.2 Multi-matériaux (emballages et papiers)

Nombre de conteneurs : **214**

Nombre d'habitants desservis : 10 727

Collecteur : Paprec Réseau Agence La Mure

Centre de Tri: Athanor (La Tronche)

Moyenne nationale :45.5 kg/hab/an source Citéo 2022.

Tonnage collecté : 483.36 soit 45.06 kg/an/habitant

Tonnage valorisé : 352.85 tonnes

Refus de tri : 130.52 T soit 27% contre 26% en 2022 (la qualité du tri ne s'améliore pas !)

125 tournées pour un coût de collecte : 133 461.18 € H.T.

Coût de tri : 82 686.42 € H.T.

Coût traitement des refus de Tri : 13 047.81€ H.T.

Charge propriétaire centre de tri : 6 061.34€ H.T.

Charge propriétaire UIVE : 1 850.72€ H.T.

Coût total Tri : 103 646.29 € H.T.

Coût total collecte et tri : 237 107.47 € H.T/T soit 490.54 €/T

Soutien citéo : 123 851.17 €

Soutien papier 2023 : 11 451.52 €

Vente énergie : 5 440.32 € H.T

Vente matières (hors refus de tri) 23 402.79 € H.T

Total recettes hors soutiens Citéo: 28 843.11 € H.T

Coût global : 208 264.36 € H.T soit 430.90 € H.T/T

Coût aidé : 72 961.67 € H.T soit 150.95 € H.T/ T

Production et répartition des matières issues du tri sélectif

Matériaux	2023*	% production 2023	Recettes	Recette €/T	Stock fin année 2023
Acier	25,93 t	5,67%	5 187,13 €	200,04 €	2,71 t
Alu	1,48 t	0,32%	1 870,73 €	1 264,01 €	1,13 t
Petit ALU	3,10 t	0,68%	0	0,00 €	-0,36 t
PCNC	71,45 t	15,63%	3 783,17 €	52,95 €	13,97 t
JRM	62,89 t	13,76%	6 938,87 €	110,33 €	3,37 t
GM	124,22 t	27,17%	3 185,53 €	25,64 €	12,13 t
PCC	3,59 t	0,79%	46,67 €	13,00 €	3,03 t
PET Clair	11,81 t	2,58%	1 761,39 €	149,14 €	2,50 t
PE/PP/PS	14,21 t	3,11%	142,56 €	10,04 €	1,26 t
PET Foncé	4,39 t	0,96%	486,74 €	111,00 €	3,20 t
Film PE	3,61 t	0,79%	- €	0,00 €	3,02 t
Refus	130,52	28,55%			
Total	457,19	100,00%	23 402,79 €		45,95 t

*Tonnes expédiées y compris stock 2022

4-Prévention

4.1 Gestion des Déchets verts :

La gestion des déchets verts se fait uniquement sur des plateformes de stockage et broyage.

Les plateformes sont gérées par les communes, la communauté de communes du Trièves gère uniquement la programmation et la réalisation du broyage.

Le broyat est mis à disposition gratuitement des usagers et des agriculteurs.

Le territoire compte 17 plateformes dont 4 mutualisées.

En 2023, il a été réalisé 3 campagnes de broyages pour un total de 210 heures (191h en 2022) pour un montant de 66 720 € H.T et un volume estimé à 21 000 m3.



Plateforme de stockage et broyage de déchets vert

Broyat mis à disposition

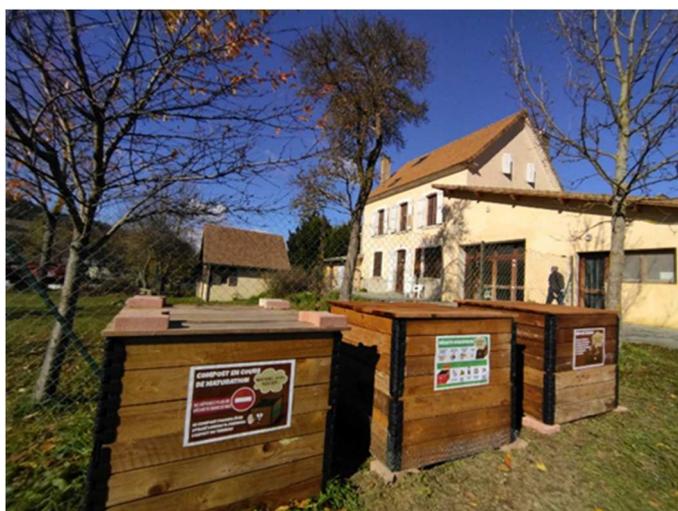
4.2 Broyage de branches en porte à porte :

Le service est effectué par un à deux agents à l'aide d'un véhicule de 3.5T et d'un broyeur.

Le service de broyage de branches en porte à porte est en activité du 1^{er} mars au 30 octobre (retour des conventions)

En 2023, 848 m3 et 66 rendez- vous contre 809 m3 et 63 rendez-vous en 2022.

4.3 Compostage individuel et compostage partagé :



132 composteurs vendus en 2023 contre 131 en 2022

2 ventes de composteurs en déchèteries

59 sites de compostages partagés

47 transferts de compost sur 25 sites soit une estimation de 30 tonnes de déchets détournés



4.4 Animations :



18 interventions pour 297 personnes décomposées comme suit :

- 9 interventions dans les écoles (171 élèves)
- 1 animation au centre de loisirs (27 enfants)
- 1 intervention sur un jardin collectif à Monestier de Clermont
- 5 interventions sur des sites privés
- 1 formation « Maitres composteur » sur les déchets verts avec Trièves compostages et environnement (10 personnes)
- 2 interventions sur les déchèteries (2 demi-journées, 18 personnes à Monestier et 9 personnes à Mens)

4.5 Autres services :



- Pneus de silos : collecte reportée à 2024
- Bâches plastiques (14 tonnes) identique à 2022
- Enlèvement des épaves (14 en 2023 contre 24 en 2022)

D- Traitement des déchets

1- Localisation et Valorisation

Incinération

Le traitement est réalisé par l'Unité d'Incinération et de Valorisation Energétique (UIVE) Athanor à la Tronche, avec fabrication d'électricité et d'énergie thermique pour le réseau de chaleur de Grenoble Alpes Métropole.

Valorisation

Pneumatiques : Etablissement Eurec Environnement Lyon

Bois : Sa VITALVERT chemin île d'amour Meylan pour les déchèteries de Mens et de Monestier jusqu'au 30 septembre puis PAPREC LA MURE

Ferrailles : SRPM pour la déchèterie de Monestier jusqu'au 30 septembre puis LELY ENVIRONNEMENT

PAPREC LA MURE pour la déchèterie de Mens

Cartons : Collecteur Lely Environnement Fontaine pour la déchèterie de Monestier jusqu'au 30 septembre puis PAPREC VARCES

PAPREC LA MURE pour la déchèterie de Mens.

Déchets Verts : Plateformes de stockage du Trièves

Huiles végétales : Trièves jusqu'au 30 septembre puis DIELIX

Huiles moteur : Arc en ciel jusqu'au 30 septembre puis FAURE.

Verre : OI Manufacturing (34 500 Béziers, 07 200 Labégude, 88 170 Gironcourt).

Multi-matériaux :

Papiers : Norske Skog (France) .

Acier : Arcelor Mittal (30 100 Alès et Olaberria Espagne)

Aluminium : Regeal Affimet (Europe)

Résine plastiques : Valorplast (Espagne, France, Italie et Portugal)

Fibreux : Véolia (France, Portugal et Espagne)

Papiers cartons complexés : Revipac (France)

Enfouissement et Remblaiement

Gravats : Lely environnement pour la déchèterie de Monestier de Clermont jusqu'au 30 septembre puis PAPREC LA MURE.
Paprec La mure pour la déchèterie de Mens.

DIB : Lely Environnement pour Monestier, (tri, valorisation matière et incinérateur TREDIS). jusqu'au 30 septembre puis PAPREC LA MURE (incinération Athnor)

Paprec La Mure, Tri et incinérateur Athanor (valorisation énergétique).

Bâches Agricoles

Adivalor

Décontamination et Destruction :

Déchets médicaux décontamination et destruction sur site agréé : TREDI

Déchets toxiques : décontamination, valorisation ou destruction sur site agréé : TRIALP.

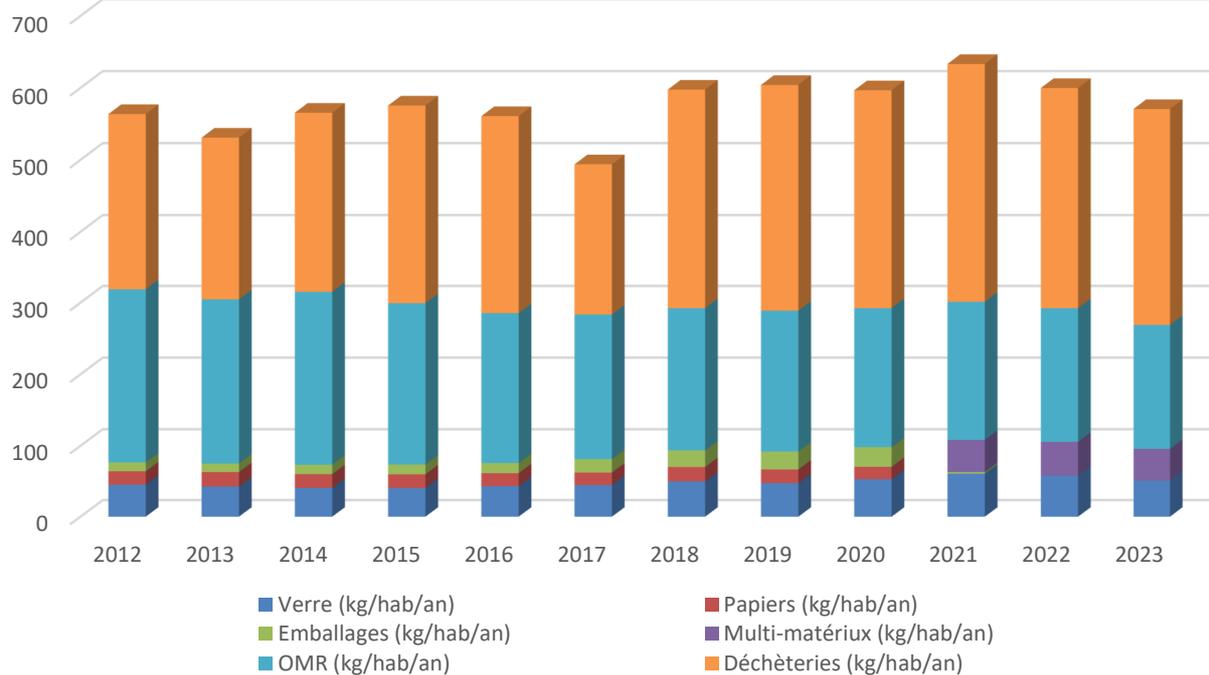
2- Récapitulatif Tonnages collectés

- Ordures Ménagères Résiduelles : 1858.56 tonnes (173.26 Kg/hab./an),
- Déchèteries : 3236.29 tonnes (301.69 Kg/hab./an),
- Tri sélectif (multi-matériaux et verre) : 1027.18 tonnes (95.76 Kg/hab./an)

Evolution des quantités de déchets par habitant et par an depuis 2012 :

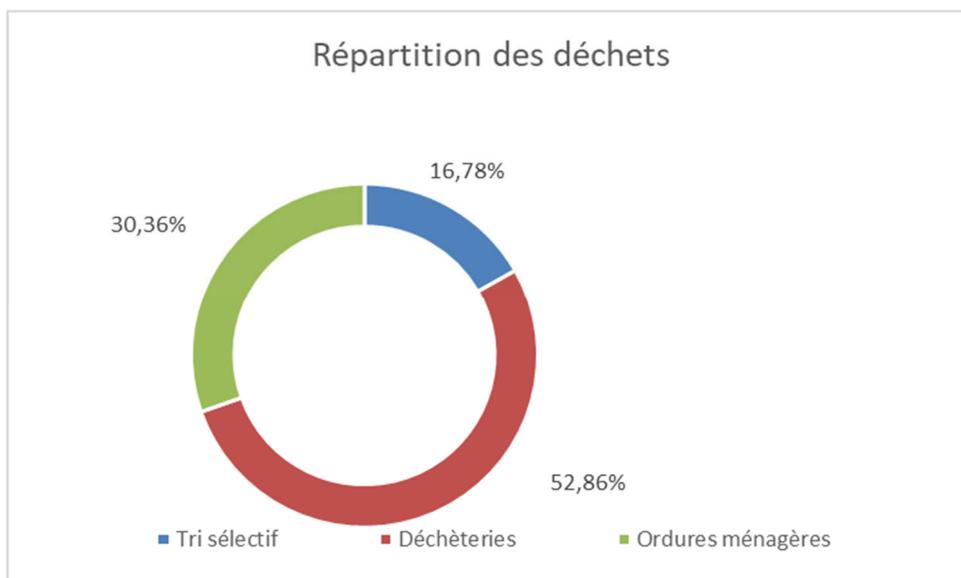
	Verre (kg/hab/an)	Papiers (kg/hab/an)	Emballages (kg/hab/an)	Multi- matériau (kg/hab/an)	OMR (kg/hab/an)	Déchèteries (kg/hab/an)	Total KG/hab/an
2012	45,16	18,79	12,48		242,22	245,07	563,72
2013	42,51	20,4	12,08		229,71	226,26	530,96
2014	40,58	19,33	13,42		241,81	250,45	565,59
2015	40,47	19,26	13,82		225,72	276,32	575,59
2016	43	18,38	14,18		209,9	275,36	560,82
2017	44,7	17,55	18,89		202,18	210,59	493,91
2018	49,75	20,3	23,47		198,9	305,33	597,75
2019	47,28	19,34	25,21		196,89	315,5	604,22
2020	52,67	17,62	27,78		194,38	304,41	596,86
2021	60,75		2,19	45,36	193,05	332,06	633,41
2022	57,83			47,72	186,72	307,55	599,82
2023	50,34			45,06	173,26	301,7	570,72

Répartition de la production de déchets en kg/habitant/an



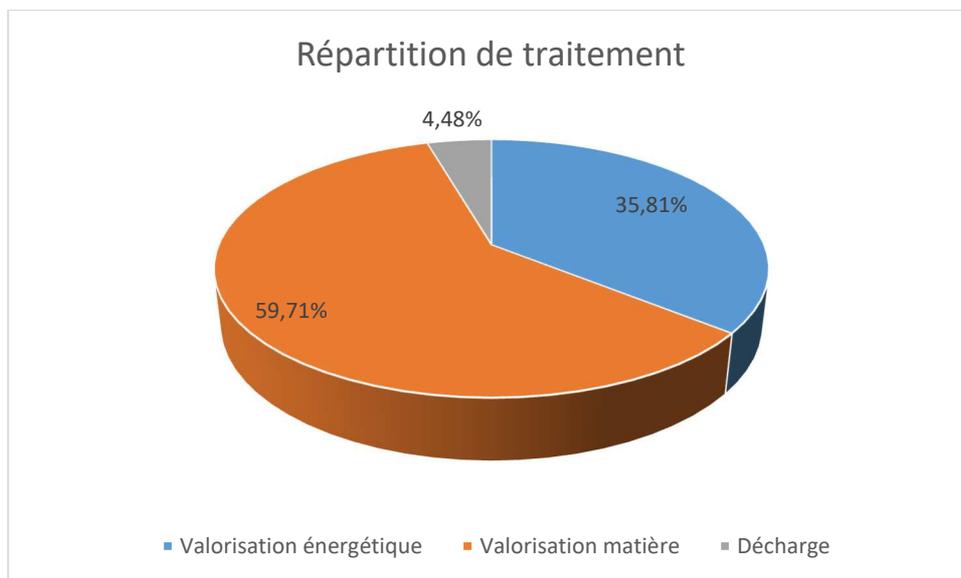
TOTAL : 6122.03 tonnes soit 570.72 kilos/Habitant/an et 1.56 Kg de déchets/habitant/Jour contre 6352.14 tonnes en 2022.

Répartition des déchets



3-Bilan de traitement et valorisation

Tonnages incinérés pour valorisation énergétique :	2 192.29 T soit 35.81 %
Tonnages pour valorisation matière :	3 655.74 T soit 59.71 %
Tonnages mis en décharge :	274 T soit 4.48 %



E- Indicateurs financiers

1 - Modalités de financement du service

L'exploitation du service est assurée en régie simple pour la collecte des ordures ménagères et le gardiennage des déchetteries. Les autres prestations sont réalisées par des prestataires.

Le financement du service est assuré par la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) dans le cadre d'un budget annexe –instruction comptable M4-(9037 redevances pour 7183 factures en 2023, 742 mandats et 266 titres), vente de matières et aides des éco-organismes.

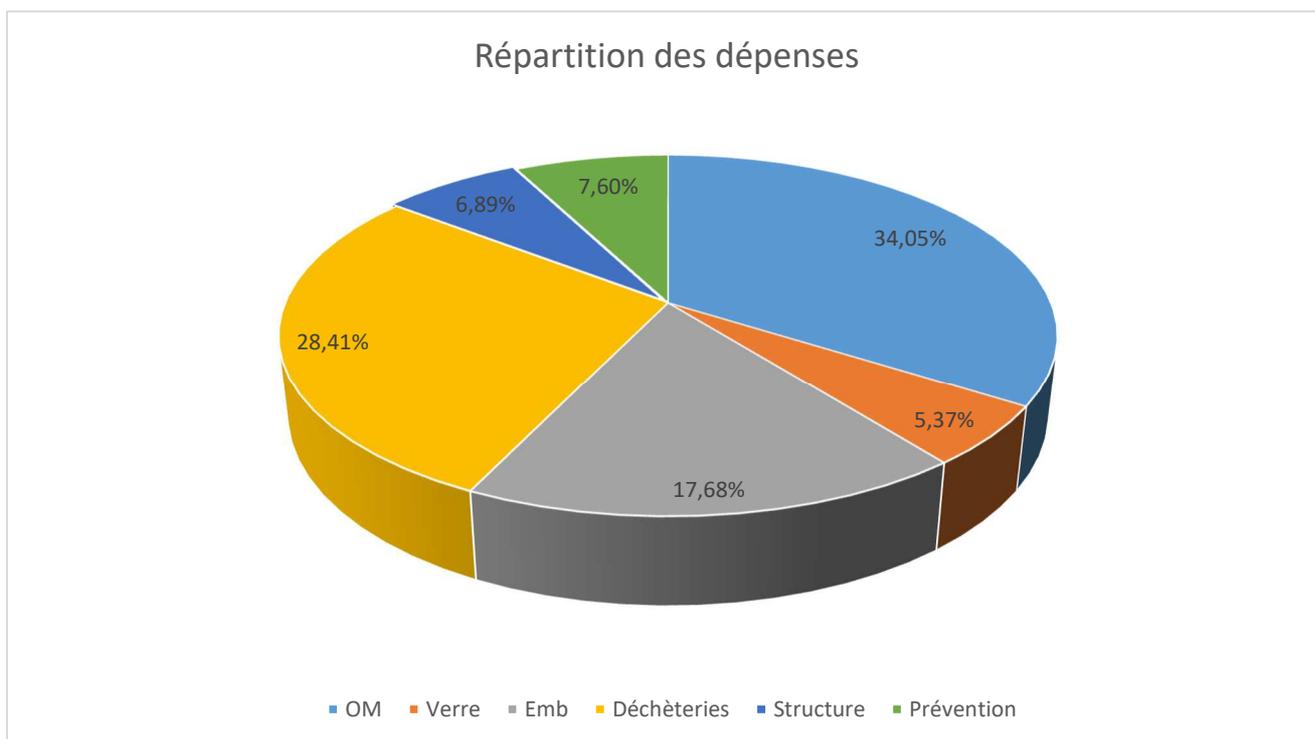
A noter : 2 Conventions, une avec le Département de l'Isère pour la collecte des aires de repos de la RD 1075 (secteur sud) et une seconde avec Grenoble Alpes Métropole pour la collecte du Le col de l'Arzelier et route de Favérolles.

2 - Montant annuel global des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement

2.1 Dépenses de Fonctionnement :

	OM dont RD 1075	Tri sélectif		Déchèteries*	Structure	Prévention	Total
		Verre	Multi-matériaux				
Salaires en €	73 448,88 €			145 029,10 €	111 906,51 €	41 537,51 €	371 922,00 €
Carburant en €	29 957,84 €			23 352,75 €	- €	1 663,12 €	54 973,70 €
Réparations véhicules en €	5 021,22 €			7 442,07 €	527,42 €	92,19 €	13 082,90 €
loc/traitement en €	325 009,00 €	47 560,67 €	237 107,47 €	242 768,77 €	- €	71 720,00 €	924 165,91 €
Amortissements en €	71 202,25 €	46 867,92 €	46 867,92 €	69 682,03 €	4 833,69 €	1 379,71 €	240 833,52 €
Autres charges en €	43 121,63 €			11 315,56 €	3 856,82 €	17 270,48 €	75 564,49 €
Participations Installations GAM	50 952,97 €		26 840,42 €				77 793,39 €
Total €	598 713,79 €	94 428,59 €	310 815,81 €	499 590,28 €	121 124,44 €	133 663,01 €	1 758 335,91 €

Répartition des dépenses



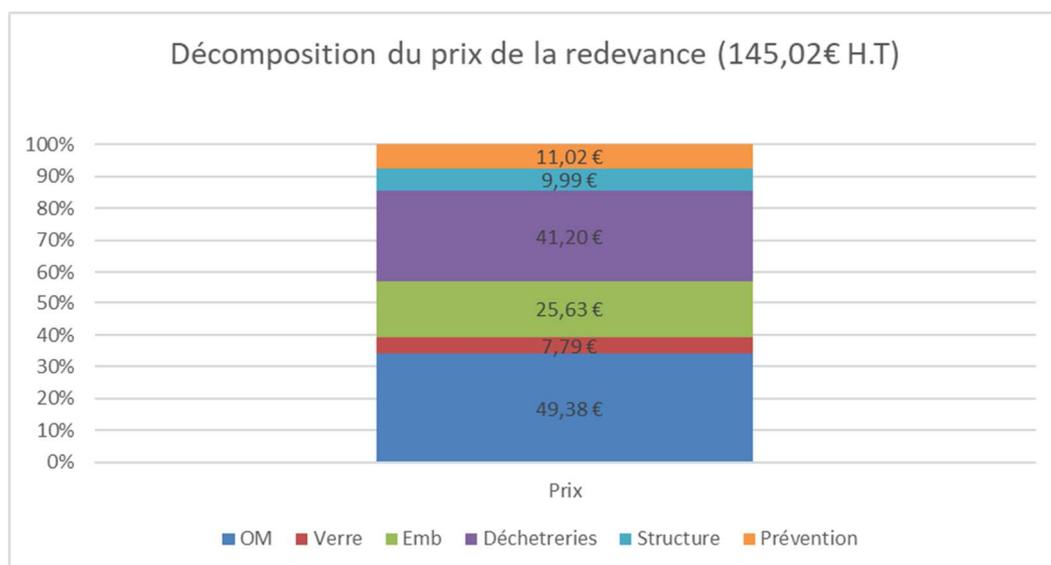
2.2 Recettes de Fonctionnement :

	OM	Tri sélectif		Déchèteries	Structure	Prévention	Total
		Verres	Multi-matériaux				
Rachat matériaux K €		12 961,77 €	23 402,79 €	43 569,72 €			79 934,28 €
Vente Chaleur K €	78 472,68 €		5 440,32 €	11 420,81 €			95 333,81 €
Vente électricité K €	- €			- €			- €
vente composteurs+ broyage PAP				- €		4 990,00 €	4 990,00 €
Aides eco-organismes et sub exploit		4 887,33 €	135 302,69 €	19 918,11 €			160 108,13 €
Reprise sub,	23 640,33 €	23 640,33 €	23 640,33 €	30 311,29 €	2 561,80 €		103 794,09 €
REOM	446 241,13 €	70 380,74 €	231 661,27 €	372 361,11 €	90 278,04 €	99 623,45 €	1 310 545,74 €
Location				1 200,00 €	1 200,00 €		2 400,00 €
CGI+Métro	45 777,84 €						45 777,84 €
Remboursements assur. Pers	3 055,26 €			3 768,49 €	186,89 €		7 010,64 €
Remboursements assur.						753,89 €	753,89 €
Total	597 187,24 €	111 870,18 €	419 447,41 €	482 549,53 €	94 226,73 €	105 367,34 €	1 810 648,42 €

2.3 Coûts par type de déchets :

	OM	Tri sélectif		Déchèterie
		Verres	Multi-matériaux	
Tonnage	1858,56	543,82	483,36	3236,29
Coût € H.T	598 713,79 €	94 428,59 €	310 815,81 €	499 590,28 €
Coût € H.T /tonne	294,72 €	173,64 €	587,50 €	154,37 €
Coût aidé € H.T/tonne	213,51 €	97,35 €	199,00 €	120,32 €

2.4 Répartition de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères :



2.5 Dépenses et recettes Investissement

Dépenses Investissement

Reprise de Subventions	103 794,09 €
Remboursement emprunt	37 683,89 €
TVA intracom,	5 641,59 €
Benne compacteur	10 200,00 €
Panneaux solaires mens	2 467,81 €
Outillages	
Couverture bâtiment Clelles	19 942,40 €
Mise en place CSE	5 274,80 €
Fourniture CSE	16 179,00 €
Total	201 183,58 €

Recettes Investissement

Résultat N-1	48 455,51 €
Réserve	
FCTVA	0,00 €
Subvention Département grue OM	41 849,00 €
Subvention Département grue Emballages	15 836,00 €
Subvention département CSE	20 705,00 €
Amortissements	240 833,52 €
Total	367 679,03 €

F- Réalisations 2023 et programmation 2024

- **Réalisations 2023 :**

Prêt de TOTEM pour le tri des déchets lors des manifestations,
Broyage de branches en porte à porte
Suivi des 17 plateformes de déchets verts,
Vente de composteurs
Vote du tarif de REOM
Consultation pour l'acquisition d'un camion de collecte pour les emballages,
Reconduction de la collecte des épaves,
Reconduction de la collecte des bâches agricoles,
Consultation pour les marchés des bas de quai des déchèteries,
Participation à la coopération sud Isère pour le traitement des déchets et à la CSA3D (Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable des Déchets),
Mise en place des nouvelles filières de tri pour les déchèteries (REP Bâtiment, Articles sports et loisirs,)
Achat benne à compaction pour le compacteur de Clelles,
Mise en place de panneaux solaires (autoconsommation et revente
Remplacement du toit du garage à la plateforme de Clelles
Conteneurs semi-enterrés
Installation de 7 sites de compostage pour les « gros producteurs »

- **Programmation 2024 :**

Mis en service des panneaux solaires de la déchèterie de Mens
Reconduction de la collecte des épaves,
Reconduction de la collecte des bâches agricoles,
Participation à la coopération sud Isère pour le traitement des déchets et à la CSA3D
Mise en place des nouvelles filières de tri pour les déchèteries
Fin de l'étude du passage de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM),
Travail sur les refus de tri issus des emballages,
Réalisation d'un « stand pour les animations sur le compostage et tri sélectif (roll-up, affiches, barnum, ...)»
Augmentation des sites de compostage partagé (Mens)
Mise en service du centre de tri (groupement sud Isère)

G-Décret N°2015-1827 articles 1 à 3

Décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets

Décret n° 2015-1827 article 3 du 30 décembre 2015 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

JORJ n°0303 du 31 décembre 2015

NOR : ATEP0080001D

Le Premier ministre,
Sur le rapport de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,
Vu la directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives ;
Vu le règlement (CE) n° 1013/2006 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets ;
Vu le règlement (UE) n° 1257/2013 du Parlement européen et du Conseil du 20 novembre 2013 relatif au recyclage des navires et modifiant le règlement (CE) n° 1013/2006 et la directive 2009/16/CE ;
Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 541-4-3 et L. 541-10-1 ;
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2224-17-1 ;
Vu l'avis du conseil national d'évaluation des normes en date du 23 juillet 2015,
Décrète :

Chapitre 1er : Mesures prises pour l'application de l'article L. 2224-17 du code général des collectivités territoriales (Articles 3)

○ Article 3

Il est inséré après l'annexe XII du code général des collectivités territoriales une annexe XIII ainsi rédigée :

« Annexe XIII aux articles D. 2224-1, D. 2224-2 et D. 2224-3
LE SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

I. 1.-Indicateurs techniques relatifs à la collecte des déchets :

- a) Territoire desservi (dans le seul cas d'un établissement public de coopération intercommunale).
- b) Collecte des déchets pris en charge par le service :

- nombre d'habitants (population municipale) et nombre de bénéficiaires du service n'étant pas des ménages desservis en porte à porte et, le cas échéant, à des points de regroupement (nombre de tels points) ;
- fréquence de collecte (variations sur le territoire concerné ; variations saisonnières, le cas échéant ; fréquence de collecte pour les terrains de camping et caravanage s'ils existent) ;
- nombre et localisation des déchèteries, si elles existent, et types de déchets qui peuvent y être déposés ;
- collectes séparées proposées : types de déchets concernés et modalités de collecte ;
- types de collecte des déchets encombrants et paramètres afférents (nombre de lieux de dépôt et/ ou fréquences de ramassage) ;
- tonnage ou volume maximal individuel au-delà duquel un producteur de déchets non ménagers ne peut pas être collecté ;
- bilan des tonnages enlevés au cours de l'exercice considéré, et au cours du précédent exercice, par flux de déchets, en distinguant les déchets ménagers et les déchets assimilés, en quantités totales et rapportées au nombre d'habitants (population municipale) pour les déchets ménagers ;
- organisation de la collecte et ses évolutions prévisibles.

- c) Prévention des déchets ménagers et assimilés : indice de réduction des quantités de déchets ménagers et assimilés produits avec une base 100 en 2010.

I. 2.-Indicateurs techniques relatifs au traitement :

- a) Traitement des déchets ménagers et assimilés collectés conjointement :
 - localisation des unités de traitement et nom de leur exploitant ;
 - nature des traitements et des valorisations réalisées par flux de déchets ;

-capacité de ces unités et tonnage traité dans l'année par flux de déchets ainsi que, le cas échéant, la performance énergétique des installations au regard de la directive 2008/98/ CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives ;
-taux global de valorisation matière et de valorisation énergétique des quantités (en masse) de déchets ménagers et assimilés ;
-indice de réduction des quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage avec une base 100 en 2010.

b) Mesures prises dans l'année pour prévenir ou atténuer les effets préjudiciables à la santé de l'homme et à l'environnement des opérations de gestion des déchets.

II.-Indicateurs financiers :

- a) Modalités d'exploitation du service public de prévention et de gestion (régie, délégation, etc.) en distinguant, si besoin est, les différentes collectes et les différents traitements ;
- b) Montant annuel global des dépenses liées aux investissements et au fonctionnement du service, et modalités de financement y compris la répartition entre les différentes sources de financement ;
- c) Montant annuel des principales prestations rémunérées à des entreprises ;
- d) Modalités d'établissement de la redevance spéciale d'élimination des déchets, et modalités d'établissement de la taxe ou de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, le cas échéant incitative ;
- e) Produits des droits d'accès aux centres de traitement dont la collectivité est maître d'ouvrage pour les déchets assimilés apportés directement par les entreprises elles-mêmes ou par des collectivités clientes ;
- f) Montant global et détaillé des différentes aides publiques et des soutiens reçus d'organismes agréés pour la gestion des déchets issus de produits relevant des dispositions de l'article L. 541-10 du code de l'environnement (investissements, soutien à la tonne triée, soutien aux tonnes de matériaux valorisés, soutien à l'information des usagers, etc.) ;
- g) Montant global et détaillé des recettes perçues au titre de la valorisation (vente de matériaux, d'électricité, de chaleur, etc.) en les précisant par flux de déchets ;
- h) Coût aidé tous flux confondus et pour chaque flux de déchets et analyse de leurs évolutions sur les trois dernières années ;
- i) Coût complet par étapes techniques (par exemple la collecte, le transport, le tri, le traitement) tous flux confondus et pour chaque flux de déchets.

Les indicateurs financiers sont exprimés en € HT, en € HT par tonne et en € HT par habitant.

Au sens de la présente annexe, le coût aidé est l'ensemble des charges, notamment de structure, de collecte et de transport, moins les produits industriels (ventes de matériaux et d'énergie, prestations à des tiers), les soutiens des organismes agréés pour la gestion des déchets issus de produits relevant des dispositions de l'article L. 541-10 du code de l'environnement et les aides publiques. »